

# Facture

<b>Facture</b>	<b>9568281492 / 07.03.2024</b>
<b>Confirmation Cde</b>	8036832 / 06.03.2024
<b>Commande Client</b>	ZB-701879
<b>Client</b>	6752707
<b>Nº T.V.A.</b>	FR13609849153
<b>Division</b>	Industrial Hydraulic
<b>Assistant(e)</b>	Ventes Electriques
<b>Téléphone</b>	0033443240000
<b>Email</b>	Ventes.electriques@fr.bosch.com

**Client facturé**

REDUCIO  
5 rue du Talus  
F-67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Conditions	Poids - Volume	Client livré
<b>Paiement</b>	VB 45 jours FDM Soit le 15.05.2024	LILLY FRANCE 2 RUE DU COLONEL LILLY F-67642 FEGERSHEIMS CEDEX
<b>Incoterms</b>	DAP France Metrop P et E s/fact rendu au lieu de destination Incoterms® ICC 2010	

Document Confidential

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Matériels et fournitures vendus sous clause de réserve de propriété selon article correspondant de nos CGV applicables ci-dessous. Leur intégration ou fixation à un ensemble est sans effet.

Ventes en France : selon les Conditions Générales ARTEMA 2013 en votre possession publiées sur le site internet: <http://www.artema-france.org> et Loi N°2008-776 du 4 août 2008 sur les délais de paiement maximum - article L. 441-6 Code de Commerce - sanctions contractuelles:

Intérêt pour retard de paiement : taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points ;

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40.- EUR

Par ailleurs, sauf stipulation contraire, aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Ventes à l'exportation : selon les Conditions Générales ORGALIME S 2012 en votre possession publiées sur le site internet: <http://www.orgalime.org> et Loi N°2008-776 du 4 août 2008 sur les délais de paiement maximum - article L. 441-6 Code de Commerce - sanctions contractuelles en cas de retard de paiement :

Intérêt pour retard de paiement : taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de 8 points.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 1 % des sommes dues ne pouvant pas être inférieure à 40 EUR.

Par ailleurs, sauf stipulation contraire, aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Le cas échéant selon nos conditions complémentaires de livraison pour les logiciels standards Bosch Rexroth en vigueur et en votre possession, publiées sur notre site web <http://www.boschrexroth.fr> où elles peuvent être gratuitement consultées et téléchargées. Une copie de ces conditions peut être adressée gratuitement par Bosch Rexroth sur simple demande. Ces conditions Générales peuvent faire l'objet de Conditions Particulières de Ventes spécifiques Bosch Rexroth s'appliquant tant pour les ventes en France que pour les exportations.

Ce document est légalement valable sans signature.

Position	Référence	Quantité	Prix/Unité	Total Position
110	R990030475	1	1.200,00	1.200,00
	PRESTATIONS			
	Nomencl. Douanière 85429000			
	Pays d'origine FR			
	Prix net		1.200,00 EUR	1.200,00

# Facture

**Facture / date**

9568281492 / 07.03.2024

Montant des postes		1.200,00
Frais de port	2,00%	24,00
Montant total hors taxes		1.224,00
TVA déductible	20,00%	244,80

<b>Montant total</b>	<b>EUR</b>	<b>1.468,80</b>
----------------------	------------	-----------------

Le taux de TVA applicable à l'échéancier de règlement de la commande est celui figurant sur notre facturation, BOSCH REXROTH SAS payant la TVA sur les débits.

DOMICILIATION : Société Générale Agence Saint Denis

BANQUE:30003 - GUICHET: 02280 - N°COMPTE: 00020409581 - CLE: 72 IBAN: FR76 30003 02280 00020409581 72 - BIC: SOGEFRPP

Matériel vendu et prestations exécutées suivant Loi N°2008-776 du 4 août 2008 sur les délais de paiement maximum - article L. 441-6 Code de Commerce et nos Conditions Générales de Vente :

Ventes en France : selon les Conditions Générales ARTEMA 2013 en votre possession publiées sur le site internet: <http://www.artema-france.org> - voir extrait article Paiements - sanctions contractuelles en page 1 ci-dessus.

Ventes à l'exportation : selon les Conditions Générales ORGALIME S 2012 en votre possession publiées sur le site internet: <http://www.orgalime.org> - voir extrait article 21 en page 1 ci-dessus

Contrôle des exportations :

Les livraisons et prestations contractuelles sont effectuées à condition qu'aucun obstacle du fait de prescriptions nationales ou internationales visant le contrôle des exportations, en particuliers mesures d'embargo ou autres sanctions, ne vienne empêcher leur exécution. L'Acheteur s'oblige à fournir toutes les informations et documents qui seront nécessaires à l'exportation ou à l'expédition. Des retards dus à des vérifications ou contrôles d'autorisation d'exportation rendent caduques les délais contractuels et dates de livraison. Si des autorisations nécessaires ne sont pas données ou si la livraison ou prestation n'est pas autorisée, le contrat est résilié pour les items concernés.

L'Acheteur s'oblige, en cas d'exportation par ses soins à des Tiers en France ou à l'étranger de biens (matériels et/ou logiciels et/ou technologies et/ou la documentation afférente, indépendamment du mode de mise à disposition) ou de services et prestations fournies par le vendeur (Bosch Rexroth) et ses usines ou filiales (y compris tout support technique quelconque), à se conformer aux prescriptions nationales ou internationales visant le contrôle des exportations.

Ce document est légalement valable sans signature.